



ATTESTATION
Préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)

DESTINATAIRE : Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall,
(le « Conseil »)

EXPÉDITRICE : Jeanette Despatie, présidente et directrice générale
Hôpital communautaire de Cornwall

DATE : le 7 juin 2018

OBJET : du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (« la période visée »)

Au nom de l'Hôpital communautaire de Cornwall, je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
- le respect de l'hôpital avec toutes les directives applicables apanage émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement, et
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP;

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'une présidente et directrice générale dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Cornwall, Ontario le 7 juin 2018.

Jeanette Despatie
Présidente et directrice générale

Je certifie que le Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall a approuvé cette attestation le 7 juin 2018.

Nancee Cruickshank
Présidente du Conseil

ANNEXE A de l'Attestation

préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)
pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

-
- 1. Exceptions relatives à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;**

Aucune exception connue.

- 2. Exceptions relatives à la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;**

Aucune exception connue.

- 3. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;**

Aucune exception connue.

- 4. Exceptions à la conformité de l'Hôpital avec la directive gratifications émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement;**

Aucune exception connue.

- 5. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP.**

Aucune exception connue.
